

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL DES ENFANTS ARRETE N°2026-04-004

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par le Conseil Municipal des Jeunes de la commune d'Orgelet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion du carnaval des enfants organisé le samedi 25 avril 2026 à partir de 16 heures 30 minutes ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et les stationnements de véhicules seront réglementés à l'occasion du carnaval des enfants, avec déambulation dans les rues de la commune d'Orgelet ;

Article 2 : Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

🕒 **Départ : 13h30**

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1. Salle de la Grenette | 4. Rue du Chanoine Clément |
| 2. Place du Bourg de Merlia | 5. "Les Petits Arbres" |
| 3. Passage du Porche | |

📍 **Traversée : « Pizza Fifi » - 6. Place du Colonel Varroz**

📍 **Traversée : Avenue Lacuzon - Pharmacie**

- | | |
|---|--------------------------|
| 7. Chemin du Mont | 13. Rue des Près Millats |
| 8. Rue du Bourget | 14. Rue Louis Pasteur |
| 9. Rue de la Confise | 15. Rue de la Confise |
| 10. Rue Louis Pasteur | 16. Rue du Bourget |
| 11. Rue des Près Millats | 17. Chemin du Mont |
| 12. Hôpital Pierre Futin (Visite à nos Seniors) | |

📍 **Traversée : Avenue Lacuzon - Pharmacie – 18. Retour Place du Colonel Varroz**

📍 **Traversée : « Pizza Fifi »**

19. « Les Petits Arbres »
20. Rue du Chanoine Clément
21. Passage du Porche
22. Place du Bourg de Merlia - **retour Grenette**

Article 3 : Le cortège sera encadré par des accompagnateurs adultes et la police intercommunale ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera notifié à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale.

Le 10 avril 2026,
Le Maire,
Jean-Paul DÜTHION

